Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 019-211911300-20210112-A2021001-AR

République Française
Département de la Corrèze
Commune de LIGINIAC

ARRETE
Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les 6 pouvoirs de police administrative spéciale du maire :

- En matière de gestion des déchets ;
- En matière d'assainissement non collectif ;
- En matière d'aire de stationnement des gens du voyage ;
- En matière d'habitat ;
- En matière de voirie ;
- En matière de circulation et de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 modifié par ordonnance N°2020-1144 du 16 octobre 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de Haute Corrèze Communauté,

Considérant que la communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté exerce une compétence en matière :

- De collecte des déchets ménagers ;
- D'assainissement non collectif ;
- De création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- De l'habitat.

Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de Communes

ARRÊTE :

Article premier :
Le Maire s'oppose sur l'ensemble du périmètre de la commune de LIGINIAC au transfert automatique au président de Haute Corrèze Communauté des pouvoirs de police liés à la compétence :

- En matière de voirie ;
- En matière de circulation et de stationnement ;

Article 2 :
Le Maire accepte le transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- De collecte des déchets ménagers ;
- D'assainissement non collectif ;
- De création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- De l'habitat.

Article 3 :
Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 12 janvier 2021
Le Maire, Frédéric BIVERT

MAIRIE DE LIGINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19 (CORRÈZE)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.